



Avignon, le 29 mars 2013



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ministère
Éducation
nationale

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants

S/C de Mesdames et Messieurs les directeurs
des écoles élémentaires et primaires

S/C de Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

IEN Adjoint au DASEN

Dossier suivi par
Christophe MARQUIER
Téléphone
04 90 27 76 07
Fax
04 90 82 96 18
Mél.
ce.avignon-adjointia
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Objet : dispositif « Plus de maîtres que de classes »

La mise en place de dispositifs « Plus de maîtres que de classes » est une dimension importante de la priorité donnée, dans le cadre de la Refondation de l'École, à l'école primaire et à la maîtrise des compétences de base. Ce dispositif nouveau repose sur l'affectation dans une école d'un maître supplémentaire. Il ne se substitue pas aux aides spécialisées, qui gardent toute leur pertinence pour les élèves en grande difficulté.

Dans le département de Vaucluse, 12 emplois sont créés dans le cadre de cette opération.

Principe

L'objectif de l'équipe d'enseignants ainsi constituée est de conduire chaque élève à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il s'agit de prévenir la difficulté scolaire, tout au long de la scolarité primaire, et d'y remédier si elle n'a pu être évitée. L'action sera prioritairement centrée sur l'acquisition des instruments fondamentaux de la connaissance (expression orale et écrite, mathématiques) et de la méthodologie du travail scolaire.

À cette fin, des équipes volontaires qui souhaitent développer des démarches concertées pour améliorer significativement les résultats scolaires de leurs élèves pourront élaborer un projet. Les projets des écoles situées en éducation prioritaire, relevant de CUCS ou de zone sensible seront prioritairement retenus. Ils seront rédigés par l'équipe pédagogique sous l'autorité du directeur d'école et validés par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Un agrément final du directeur académique confirmera la sélection du dossier. Ce document est inscrit dans le projet d'école comme une réponse à la difficulté scolaire ; il fait l'objet d'une présentation en conseil d'école.

L'organisation du service des maîtres, sur la base d'une obligation réglementaire identique pour tous, découle de ce projet, qui doit conserver une souplesse suffisante pour pouvoir être adapté, au cours de l'année scolaire, à l'évolution des besoins des élèves. Les activités prévues doivent toutefois se dérouler sur un temps assez long pour permettre l'efficacité de l'action pédagogique. Le projet prévoit les modalités d'intervention du maître supplémentaire en relation avec les titulaires des classes, les dispositifs de concertation et de régulation nécessaires ainsi que les personnes qui y sont associées.



Dans ce cadre, les écoles bénéficieront d'un emploi supplémentaire d'enseignant pour la durée de mise en œuvre de ce projet et pour au moins deux ans.

Le présent cahier des charges vise à préciser les objectifs d'un tel projet et à indiquer quelles utilisations de ce moyen supplémentaire peuvent être faites.

Cadre institutionnel

2/3

La loi du 23 avril 2005 prévoit dans son article 16 qu'«à tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un Programme Personnalisé de Réussite Educative (P.P.R.E) dont le dispositif constitue un levier.

La circulaire n°2012-201 du 18-12-2012 fixe les grands principes du dispositif «plus de maîtres que de classes».

1. Objectifs visés

Le projet porte exclusivement sur une amélioration significative des résultats des élèves dans la maîtrise des compétences attendues en français et en mathématiques ; l'objectif clairement affiché est que chaque élève du cycle 2 maîtrise la totalité des compétences attendues et tout particulièrement en lecture.

Chaque école concernée renseignera un dossier, disponible en circonscription ou téléchargeable sur le site départemental, avec les composantes suivantes :

- Une analyse détaillée des résultats des élèves de l'école aux évaluations ; cette analyse fera apparaître le nombre d'élèves ne maîtrisant pas les compétences attendues et la nature des difficultés généralement rencontrées.
- Un descriptif précis et quantifié des résultats à atteindre par chacun des élèves de l'école qui bénéficiera de ce projet ; ce descriptif ainsi que l'indication relative aux démarches d'apprentissage qui seront mises en œuvre constitueront le P.P.R.E..
- Les modalités d'évaluation des résultats des élèves, internes à l'école.
- Les organisations pédagogiques prévues au sein de l'école : harmonisation des démarches, modalités d'intervention du maître supplémentaire.

Par ailleurs, en dehors des évaluations internes à l'école, des évaluations externes pourraient compléter le dispositif de suivi . Ces évaluations seront fournies par le groupe départemental. Les épreuves porteront sur la maîtrise de la langue et les mathématiques.

2. Modalités d'intervention du maître supplémentaire

En aucun cas, le poste supplémentaire ne pourra servir à la création d'une nouvelle classe dans l'école.

Le poste est mis à la disposition de l'école pour au moins deux années scolaires ; il peut être maintenu au-delà s'il a permis une amélioration effective des résultats scolaires. Il conviendra de proscrire totalement les organisations pédagogiques dans lesquelles le maître en surnombre prendrait en charge un petit groupe d'élèves en difficulté uniquement hors de leur classe habituelle : c'est au sein-même de la classe et en partenariat étroit (préparation, animation et régulation communes) avec le titulaire de la classe que devront se faire prioritairement ses interventions.

De même, la prise en charge des élèves en difficulté ne saurait se réduire au seul moment de présence dans une classe du maître en surnombre : elle porte sur l'ensemble du temps scolaire, d'où la nécessité d'élaborer un P.P.R.E. pour chaque élève concerné afin d'assurer une cohérence des interventions.



3/3

Les tâches attendues du maître en surnombre supposent une expérience de la gestion de la difficulté scolaire, ou du moins une très forte mobilisation personnelle. Il convient d'opérer une claire distinction entre les actions de cet enseignant en surnombre et celles des membres du RASED susceptibles d'intervenir dans l'école. Ce maître n'est pas un enseignant spécialisé : il recourt aux mêmes approches et démarches que l'enseignant dans la classe duquel il intervient. Il a pour rôle d'aider cet enseignant à faire acquérir aux élèves les compétences définies par les programmes. Les maîtres du réseau, dont les interventions devraient se voir significativement réduites, ne peuvent être sollicités que dans un second temps, pour des élèves qui, malgré les activités qui leur sont proposées, ne parviennent pas à surmonter leurs difficultés ; les maîtres spécialisés sont alors amenés à mettre en œuvre des démarches plus spécifiques.

L'intervention de ce maître devrait ainsi éviter la multiplication des prises en charge par plusieurs intervenants différents.

3. Modalités de recrutement

Les enseignants volontaires devront prendre connaissance du projet de l'école. Ils seront recrutés par une commission composée de l'IEN de la circonscription, du directeur de l'école, éventuellement du secrétaire de comité exécutif et d'un autre membre de l'équipe pédagogique. Ils seront nommés à titre provisoire pour la durée de leur mission. Ils garderont le bénéfice de leur affectation définitive acquise pendant la durée du projet.

4. Calendrier des opérations et accompagnement

- mars / avril : élaboration du projet
- mi-mai : validation par l'IEN
- fin mai : recrutement des enseignants

Dans tous les secteurs concernés, les équipes de circonscription et les maîtres formateurs sont mobilisés pour aider les équipes enseignantes ainsi constituées à concevoir les projets et les accompagner dans la durée grâce à un dispositif de formation continue.

Toutes les écoles souhaitant obtenir un de ces moyens, dans le respect du cahier des charges établi ci-dessus, peuvent postuler et remplir un dossier de demande « Plus de maîtres que de classes ». Vous pourrez utilement vous référer aux évaluations mises en ligne sur le site de la direction académique. De même l'ensemble des documents nécessaires à la constitution du dossier est téléchargeable dans la rubrique « Pédagogie ».



Bernard LELOUCH